L'ART COMME LANGAGE
L'IMAGINATION COMME LIBERTÉ

Art • Révolution • Talent • Émotion • Liberté • Imagination • Sens

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Année scolaire 2026 - 2027

Version adoptée par le bureau le 10 avril 2026

Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'association A.R.T.E.L.I.S LAB. Il en précise les modalités pratiques d'organisation et de fonctionnement. Fidèle à la philosophie humaniste et bienveillante de l'association, il vise à garantir à chaque participant un cadre serein, sécurisé et propice à l'épanouissement créatif. Toute inscription aux activités de l'association implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

TITRE I - ADHÉSION ET INSCRIPTIONS

Article 1 - Objet du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir :

- Les conditions d'adhésion à l'association et d'inscription aux activités ;
  L'organisation pratique des ateliers et stages ;
- Les règles de vie, de sécurité et de responsabilité ;
- Les droits et obligations des participants, de leurs représentants légaux et de l'association.

Il s'applique à l'ensemble des activités organisées par A.R.T.E.L.I.S LAB, y compris hors les murs (expositions, sorties, événements). Les cas non prévus par le présent règlement sont soumis à l'appréciation de la Présidente, qui en réfère au bureau si nécessaire.

Article 2 - Adhésion à l'association

Toute participation aux activités de l'association est conditionnée à :

- L'adhésion annuelle à l'association et le règlement de la cotisation correspondante ;
- L'acceptation sans réserve des statuts et du présent règlement intérieur ;
- La remise d'un dossier d'inscription complet (fiche d'inscription + autorisations).

Pour les mineurs, l'adhésion et l'ensemble des démarches sont réalisées par le représentant légal.

Tout changement d'adresse, de numéro de téléphone ou de situation (santé, handicap, allergie) doit être signalé à l'association dans les meilleurs délais, afin de garantir la sécurité et le suivi de l'enfant.

Article 3 - Inscriptions aux ateliers

Les inscriptions s'effectuent :

- Par courrier électronique à l'adresse de l'association : inscriptions@artelislab.fr ;
- Lors du forum des associations de la commune d'Étiolles ;
- Via le site internet : www.artelislab.fr.

L'inscription est définitive après réception par l'association :

- De la fiche d'inscription complétée et signée ;
- Du règlement intégral de la cotisation (ou du premier chèque en cas de paiement fractionné) ;
- De l'ensemble des autorisations parentales pour les participants mineurs.

Le nombre de places par groupe est limité afin de garantir la qualité de l'accompagnement pédagogique. En cas de places limitées, la priorité est donnée aux participants domiciliés à Étiolles.

> Un atelier n'est ouvert que si le nombre minimum de participants est atteint (soit la moitié de la capacité maximale du groupe). L'association informera les familles concernées dans les meilleurs délais si un groupe ne peut être constitué.

Article 4 - Période d'activité

Les ateliers hebdomadaires débutent le troisième lundi suivant le forum des associations de septembre et s'achèvent une semaine avant la fin de l'année scolaire de l'Éducation Nationale (académie de Créteil)

Les vacances scolaires suivent le calendrier de l'académie de Créteil. Les séances tombant les jours fériés ne sont ni remplacées ni remboursées.

L'association se réserve le droit d'adapter les horaires ou le lieu des ateliers en cas de nécessité, avec information préalable des familles dans les meilleurs délais.

TITRE II - COTISATIONS ET TARIFS

Article 5 - Cotisations - Ateliers hebdomadaires

La cotisation annuelle couvre la participation aux ateliers pour toute l'année scolaire. Elle est due dans son intégralité dès l'inscription, indépendamment du nombre de séances effectivement suivies.

ATELIERS	Catégorie / Formule	Tarif GPS	Tarif Hors GPS (+ 15%)
1h00	Enfants MS & GS 1 atelier / semaine	210 € / an Tarif horaire : **6€77**	241 € / an Tarif horaire : **7€79**
1h15	Enfants : CP au CM2 1 atelier / semaine	220 € / an Tarif horaire : **5€68**	253 € / an Tarif horaire : **6€53**
1h30	Adolescents : 6ème à 4ème 1 atelier/semaine	230 € / an Tarif horaire : **4€95**	265 € / an Tarif horaire : **5€70**
1h30	Adolescents : 4ème à 2nde 1 atelier/semaine	230 € / an Tarif horaire : **4€95**	265 € / an Tarif horaire : **5€70**
2h00	Adolescents : 6ème à 2nde 1 atelier Mixte / semaine	250 € / an Tarif horaire : **4€03**	288 € / an Tarif horaire : **4€65**

2h00	Séniors 1 atelier/semaine	290 € / an Tarif horaire : **4€68**	335 € / an Tarif horaire : **5€40**
2h00	Atelier Famille 8 séances / an	40 € / atelier / Famille Tarif horaire : **20€**	40 € / atelier / Famille Tarif horaire : **20€**
1h30	Atelier Empreintes 5 séances / an	75€ / séance Tarif horaire : **50€**	75€ / séance Tarif horaire : **50€**
2h00	Atelier Adultes	30€ / séance Tarif horaire : **15€**	30€ / séance Tarif horaire : **15€**
Journée	Concours de Peinture 1 concours / an	**10€** / Participation / catégorie âge ou thème	**10€** / Participation / catégorie âge ou thème
Enfants des membres fondateurs		**Exonérés**	**Exonérés**

Article 6 - Cotisations - Stages vacances

Les stages artistiques organisés pendant les vacances scolaires font l'objet d'une inscription et d'un règlement séparés. Le tarif varie selon la thématique et la durée du stage.

STAGES	Catégorie / Formule	Tarif GPS	Tarif Hors GPS (+ 20%) et non-membres
Enfants & Adolescents – par demi-journée (3h)		20 € / Stage Tarif horaire : **6€70**	25 € / Stage Tarif horaire : **7€70**
Enfants des membres fondateurs		**Exonérés**	**Exonérés**

Les tarifs Grand Paris Sud (GPS) s'appliquent aux participants qui résident dans les villes suivantes : Bondoufle, Corbeil-Essonne, Étiolles, Évry-Courcouronnes, Grigny, Le Coudray-Monceaux, Lisses, Morsang-sur-Seine, Ris-Orangis, Saint-Germain-lés-Corbeil, Saint-Pierre-du-Perray, Saintry-sur-Seine, Soisy-sur-Seine, Tigery et Villabé.

Le tarifs s'appliquent aux participants qui ne résident pas sur l'une des communes du GPS ou dont la famille n'est pas adhérente à l'association pour l'année en cours (les non-membres)..

Article 7 - Modalités de paiement

Le règlement de la cotisation peut s'effectuer :

- **Pour les ateliers et les stages, en une seule fois :** par chèque à l'ordre d'A.R.T.E.L.I.S LAB, par carte bancaire ou en espèces.
- **Pour les stages, en trois fois, par chèques uniquement :** les chèques sont encaissés en septembre, octobre et novembre. Ils sont remis simultanément à l'inscription.

L'inscription n'est validée qu'à la réception du paiement (ou des chèques post-datés). Aucune place n'est réservée sans règlement.

Article 8 - Non-remboursement et aménagements

Toute session commencée est due dans son intégralité. Les cotisations versées ne font l'objet d'aucun remboursement.

De même, les absences du participant ne donnent lieu ni à remboursement ni à séance de rattrapage individuelle. La continuité pédagogique du groupe ne permet pas de reprogrammer des séances individuelles.

Le bureau peut, sur demande motivée et confidentielle, étudier des aménagements tarifaires pour les familles rencontrant des difficultés financières. Cette démarche est traitée avec la plus grande discrétion.

TITRE III - ORGANISATION DES ATELIERS

Article 9 - Lieu des activités

Les ateliers se déroulent dans une salle dédiée à la Maison des Associations d'Étiolles, ou dans tout autre local mis à disposition par la commune. L'association se réserve le droit de modifier le lieu en cas de nécessité, avec information préalable des familles.

Le présent règlement s'applique également dans le cadre de toutes les activités et manifestations organisées hors des murs de l'association (expositions, sorties culturelles, événements).

Article 10 - Durée des ateliers et groupes d'âge

Les groupes sont constitués par tranche d'âge afin de garantir une progression pédagogique adaptée. La durée des ateliers est la suivante :

Groupe	Durée
Enfants (MS / GS)	**1 heure**
Enfants (CP / CE1 / CE2)	**1h15**
Enfants (CE2 / CM1 / CM2)	**1h15 ou 1h30**
Collège (6e / 2nde)	**1h30 ou 2h00**
Collège / Lycée (6ème à la 2nde)	**1h30 ou 2h00**
Séniors	**2 heures**

Les horaires précis sont communiqués lors de l'inscription. L'association se réserve le droit de les ajuster selon les besoins pédagogiques ou organisationnels.

Article 11 - L'atelier n'est pas un service de garde

> Les ateliers d'A.R.T.E.L.I.S LAB sont des activités pédagogiques artistiques. Ils ne constituent en aucun cas un service de garde ou de garderie.

Les parents ou représentants légaux sont responsables de l'enfant en dehors des horaires d'atelier. Ils s'engagent à :

- Respecter scrupuleusement les horaires de début et de fin d'atelier ;
- S'assurer qu'un adulte responsable désigné par eux par écrit est présent pour récupérer l'enfant à la fin de la séance.

L'association ne saurait être tenue responsable des enfants en dehors des horaires convenus.

Article 12 - Retard des parents

En cas de retard exceptionnel, les parents préviennent l'association dans les plus brefs délais.

En cas de non-récupération d'un enfant à l'issue de la séance, et en l'absence de contact avec le représentant légal ou les personnes autorisées mentionnées sur la fiche d'inscription, la

responsable de l'association est autorisée à engager la procédure de dépôt auprès des services compétents.

En cas de retards répétés et non justifiés, le bureau se réserve le droit d'adresser un avertissement écrit et, si nécessaire, de refuser la présence de l'enfant pour les cours suivant ou/et de refuser le renouvellement de l'inscription pour l'année suivante.

Article 13 - Accompagnement depuis l'école

Pour les ateliers périscolaires en semaine, l'association propose un accompagnement des enfants depuis le groupe scolaire Hélène SANDRÉ (vers 16h30) jusqu'au lieu de l'atelier, salle dédiée de la maison des associations d'Étiolles. Ce service gratuit facilite l'accès aux familles Étiollaises et constitue un relais de confiance.

Cet accompagnement est assuré par l'un des membres du bureau de l'association A.R.T.E.L.I.S LAB. Il nécessite :

- Une autorisation parentale écrite et spécifique, remise avant la première séance ;
- Que l'enfant soit clairement identifié auprès de l'équipe enseignante comme bénéficiaire de ce service.

Les enfants peuvent prendre leur goûter, fourni par les parents, avant le début de l'atelier.

Article 14 - Arrivée et départ des enfants

Pour les enfants non pris en charge depuis l'école :

- Les parents ou responsables légaux accompagnent l'enfant jusqu'au lieu de l'atelier ;
- Les enfants mineurs ne peuvent quitter l'atelier avant la fin de la séance qu'à titre exceptionnel et sur présentation d'une autorisation écrite ;
- Les enfants ne peuvent quitter l'atelier qu'en présence de leur représentant légal ou d'une personne explicitement autorisée par écrit sur la fiche d'inscription.

Une autorisation écrite préalable est obligatoire pour tout enfant autorisé à rentrer seul à son domicile après l'atelier. Cette décharge libère l'association de toute responsabilité à compter de la fin de la séance.

TITRE IV - PÉDAGOGIE, VIE COLLECTIVE ET INCLUSION

Article 15 - Esprit pédagogique

A.R.T.E.L.I.S LAB est avant tout un espace de création, de découverte et d'épanouissement. Les ateliers sont conçus dans un but d'initiation et d'information artistique, et non de compétition.

Chaque participant est invité à cheminer à son propre rythme, dans le respect de sa sensibilité et de ses capacités. La bienveillance et le respect mutuel sont les piliers de notre pédagogie.

Le choix des réalisations présentées lors des expositions est défini par la responsable de l'association, en accord avec les participants. L'association se réserve le droit de ne pas exposer une œuvre si cela s'avère nécessaire.

Article 16 - Inclusion et besoins spécifiques

A.R.T.E.L.I.S LAB accueille avec bienveillance les enfants neurodivergents (TDAH, autisme, hypersensibilité), en situation de handicap ou présentant des besoins éducatifs particuliers, dans la mesure où les conditions de sécurité et d'accompagnement peuvent être réunies.

Les parents sont invités à partager, lors de l'inscription, toute information utile permettant d'adapter l'accueil et l'accompagnement de l'enfant. Ces informations sont traitées avec la plus stricte confidentialité.

La participation aux concours, expositions et sorties organisés par l'association n'est pas obligatoire, mais est vivement encouragée car elle contribue à la confiance en soi et au rayonnement de chaque participant.

Article 17 - Tenue vestimentaire et matériel

Pour les ateliers manuels (peinture, sculpture, collage, etc.), il est vivement recommandé de se munir d'une blouse ou d'un vêtement de protection. L'association décline toute responsabilité en cas de détérioration des vêtements non protégés.

Le matériel artistique nécessaire aux activités est en grande partie fourni par l'association, qui privilégie les matériaux recyclés et les pratiques durables. Dans certains cas, les participants peuvent être invités à apporter du matériel spécifique, signalé en amont.

Les appareils électroniques personnels (téléphones, tablettes, jeux électroniques) ainsi que les trottinettes et rollers sont interdits pendant les séances. L'association décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets personnels apportés.

Article 18 - Respect des personnes et du matériel

L'atelier est un espace de création partagée. Chaque participant s'engage à :

- Respecter les autres participants, leurs créations et leur sensibilité ;
- Respecter les intervenants et les membres de l'association ;
- Respecter le matériel, les locaux et les œuvres en cours de réalisation.

Les participants veillent à remettre en ordre la salle ou l'atelier après chaque séance.

Toute dégradation volontaire du matériel ou des locaux pourra faire l'objet d'une réparation financière à la charge du participant ou de son représentant légal.

Article 19 - Respect des œuvres

Les œuvres réalisées dans le cadre des ateliers appartiennent à leurs auteurs et leur sont remises en fin d'année scolaire.

Les œuvres qui n'auront pas été récupérées par leurs auteurs à l'issue d'un délai d'un an à compter de leur réalisation deviendront la propriété de l'association A.R.T.E.L.I.S LAB, qui pourra les utiliser à des fins pédagogiques ou d'exposition.

Article 20 - Absences du participant

Les absences prévisibles doivent être signalées à l'association dans les meilleurs délais, par email ou téléphone.

Les séances manquées ne donnent lieu ni à remboursement ni à rattrapage individuel. La continuité pédagogique du groupe ne permet pas de reprogrammer des séances en dehors du calendrier établi.

Article 21 - Absence de l'intervenante et annulation de séance

En cas d'absence exceptionnelle de la responsable (maladie, empêchement imprévu, événement de force majeure), l'association s'engage à informer les familles dans les meilleurs délais et à :

- Proposer un report de séance sur un créneau ultérieur ;
- Organiser une activité de substitution si possible ;
- Ou annuler la séance si aucune solution ne peut être trouvée.

En aucun cas une séance annulée de ce fait ne pourra donner lieu à remboursement, sauf si le nombre d'annulations dépasse trois séances dans l'année, auquel cas le bureau étudiera les modalités de compensation.

TITRE V - SÉCURITÉ, HYGIÈNE ET DISCIPLINE

Article 22 - Sécurité et hygiène

Les participants respectent les consignes de sécurité liées à l'utilisation du matériel artistique. Certains outils ou matériaux nécessitent un encadrement spécifique : les participants doivent impérativement suivre les instructions données par la responsable.

Il est interdit : de dégrader les locaux ou le matériel, d'emporter sans autorisation tout objet appartenant à l'association. Tout contrevenant pourra se voir adresser une facture de réparation ou de rachat.

Conformément aux dispositions légales en vigueur (décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 et décret du 1er octobre 2017), il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux de l'association et à proximité immédiate des espaces d'activité.

Article 23 - Procédure disciplinaire

En cas de comportement perturbateur, irrespectueux ou mettant en danger le bon déroulement des ateliers, la procédure suivante est appliquée :

Étape 1	Signalement oral à la responsable de l'association par l'intervenant(e).
Étape 2	Lettre d'avertissement adressée au domicile du représentant légal.
Étape 3	Entretien entre la Présidente et / ou l'intervenante et le représentant légal (ou le participant majeur).
Étape 4	Exclusion temporaire ou définitive prononcée par le bureau, sans remboursement de la cotisation.

En cas de comportement grave et immédiat (violence physique, mise en danger d'autrui), l'exclusion peut être prononcée sans délai par la Présidente, sans application des étapes précédentes.

L'association se réserve également le droit de refuser une inscription à toute personne dont le comportement serait jugé incompatible avec l'esprit de l'association.

TITRE VI - ASSURANCE, RESPONSABILITÉ ET IMAGE

Article 24 - Assurance et responsabilité civile

L'association A.R.T.E.L.I.S LAB souscrit une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble de ses activités organisées dans le cadre de son objet social.

Les participants restent responsables de leurs effets personnels. Les représentants légaux des participants mineurs doivent s'assurer que leur enfant bénéficie d'une assurance individuelle adaptée couvrant les accidents de la vie.

La responsabilité de l'association ne saurait être engagée en dehors des horaires et lieux d'activité prévus, ni pour les objets de valeur apportés par les participants.

Article 25 - Droit à l'image et propriété intellectuelle

Dans le cadre de ses activités, l'association peut être amenée à photographier les ateliers, filmer certaines séances et diffuser les œuvres réalisées par les participants, à des fins de communication, d'exposition et de promotion de l'association.

Ces images peuvent être utilisées sur le site internet, les réseaux sociaux, les supports de communication imprimés et lors des expositions.

Une autorisation écrite du représentant légal est obligatoire pour tout participant mineur. Elle est recueillie lors de l'inscription et est valable pour la durée de l'année scolaire concernée. Elle peut être retirée à tout moment sur demande écrite.

Article 26 - Stages, expositions et activités hors les murs

Les stages, expositions, concours et sorties culturelles organisés par l'association font l'objet d'une information préalable aux familles. Leur participation n'est pas obligatoire, mais vivement encouragée.

Pour toute sortie impliquant un déplacement, une autorisation parentale spécifique peut être requise. Les modalités précises sont communiquées pour chaque événement.

Sans autorisation parentale, les participants mineurs ne peuvent participer à aucune sortie ou activité hors les murs.

TITRE VII - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 27 - Communication et affichage

Le présent règlement intérieur est remis à chaque famille lors de l'inscription. Il est également disponible sur simple demande auprès de l'association et accessible sur le site internet www.artelislab.fr.

Il est affiché dans les locaux de l'association. Nul participant, parent ou intervenant n'est censé en ignorer les dispositions.

Article 28 - Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut être modifié à tout moment par décision du bureau de l'association. Toute modification est portée à la connaissance des participants et présentée lors de l'Assemblée Générale Ordinaire suivante.

Article 29 - Application et acceptation

Le présent règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption par le bureau de l'association A.R.T.E.L.I.S LAB.

> Toute inscription aux activités de l'association A.R.T.E.L.I.S LAB vaut acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement intérieur par le participant et, pour les mineurs, par son représentant légal. Toute personne en désaccord avec le présent règlement ne pourra être admise au sein de l'association.

Adopté par le bureau de l'association A.R.T.E.L.I.S LAB à Étiolles, le 10 avril 2026.

La Présidente



Laëtitia GOMES

La Trésorière



Karine BOSC